

18-2,

LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL.

Du 13 MESSIDOR an V de la république française.
(Samedi 1^{er}. JUILLET vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT ?)

Préparatifs militaires en Allemagne. — Prochaine entrevue de Paul I. avec l'empereur. — Rejet de la résolution concernant les transactions entre particuliers, antérieures à la dépréciation du papier-monnaie, ainsi que de celle qui met les postes et messageries en régie intéressée. — Rapport sur la loi relative aux pères et mères d'émigrés. — Discussion sur les finances. — Projet de décret relatif aux colonies.

Cours des changes du 12 messidor.

Amst. Bco. 60 $\frac{3}{4}$ 61 $\frac{5}{8}$	Bon $\frac{1}{2}$ $\frac{5}{8}$ P.
Idem courant 58 $\frac{1}{4}$ 59 $\frac{1}{8}$	Or fin 102 l. 15 s.
Hamb. 183 $\frac{1}{2}$ 184	Ling. d'arg. 50 l. 12 s. 6
Mad. 11 l. 15 s.	Piastre 5 l. 4 s. 3 d.
Idem effect. 13 l. 15 s.	Quadruple 79 l. 7 s. 6 d.
Cadix 11 l. 13 s. 9 d.	Duc. d'Hol. 11 l. 6 s.
Idem effect. 13 l. 15 s.	Souverain 33 l. 15 s.
Gènes 92 $\frac{1}{4}$ 90 89 $\frac{3}{4}$	Guinée 25 l. 2 s.
L'ourne 101 l. $\frac{1}{4}$ 100 l.	Café Martinique 40 à 41 s.
Basle 1 $\frac{1}{4}$ 4 $\frac{1}{4}$	Idem S. Dom. 35 à 38 s.
Lond. 25 l. 5 s. 24 l. 15 s.	Sucre d'Hamb. 42 s.
Lausanne 25 $\frac{1}{4}$	Idem d'Orl. 41 s.
Lyon 1 p. à 10 j.	Sav. de Mars. 15 s. 9 d.
Marseille 1 $\frac{1}{2}$ perte à 10 j.	Chandelle 13 s.
Bord-aux 1 $\frac{1}{2}$ perte à 10 j.	Huile d'olive 23 s. 24 s.
Ins. 26 10 27 5 23	Espirit $\frac{1}{2}$ 400 l. 405 l.
Bon $\frac{1}{2}$ 17 l. 18 l. 7 s. 6 d. 10 s.	Eau-de-v. 22 d. 300 l. à 330
Mandat	Sel 4 l. 5 s. 10 s.

NOUVELLES ÉTANGÈRES.
ALLEMAGNE.

Vienne, 11 juin (23 prairial.)

D'après les dernières nouvelles de l'armée impériale d'Italie, il y en a une partie qui déjà s'est établie sur le territoire vénitien, sans qu'il en soit résulté le moindre désordre. Voici quelle est, en ce moment, la distribution des différens corps qui composent cette armée: Le général Olivier Wallis est avec 15 mille hommes dans les environs de Gœtz; un corps de la même force est entre Lubiana et Gratz, sous les ordres du général Terzy; un autre qui est aussi de 15 mille hommes, occupe la Carinthie et forme l'aile droite de l'armée, l'aile gauche commence à Fiume et s'étend au delà de Trieste.

Le général Meerfeld vient d'être envoyé à Milan avec de nouvelles instructions.

L'ambassadeur de la Porte, destiné pour notre cour, Ibrahim-Effendi, est arrivé le 24 mai, à Hermanstadt, avec sa suite, et se rend à Vienne, par Temeswar.

Ulm, 12 juin (24 prairial.)

Notre ville et ses environs continuent à être le théâtre de beaucoup de préparatifs militaires, dont nous sommes

à deviner l'objet. Les fortifications dont on nous entoure occupent quatre mille travailleurs. Hier, nous avons vu passer de gros détachemens de cavalerie impériale, qui vont se cantonner le long du Danube dans les villages voisins; avant-hier, quarante pontons ont traversé notre ville pour se rendre sur les bords du Rhin. On coupe autour de nous une grande quantité de bois, qui est employé soit aux retranchemens, soit aux fascines auxquelles on travaille avec activité. Notre bourgeoisie souffre beaucoup des nombreux corps de troupes qu'elle est obligée de recevoir.

Le 9, il est encore arrivé ici 1200 esclavons, qui ont été répartis dans les casernes et chez les habitans; les détachemens de troupes impériales, fourmillent à Burgau, à Gutzbourg, etc. Comment concilier tous ces mouvemens avec les préliminaires conclus entre la France et l'Autriche, avec les assurances que les cours de Vienne et de Berlin donnent publiquement de la bonne intelligence qui règne entre elles?

Hambourg, 20 juin. Suivant des avis de Milan, en date du 7 juin, le traité définitif de paix entre l'Autriche et la France, a été signé, le 31 mai, à Montebello, par le marquis de Gallo et le comte de Meerfeld, d'un côté, et les généraux Buonaparte et Clarke, de l'autre; après quoi, le comte de Meerfeld est parti pour Vienne. On croit que c'est à la suite d'un arrangement convenu entre les plénipotentiaires, que vingt-cinq mille autrichiens sont partis du Tirol pour la Bavière qui, comme on sait, est convoitée depuis long-tems par la maison d'Autriche. La longueur des négociations très-secrètes entre le cabinet de Vienne et le gouvernement français, avoit donné quelque inquiétude; mais actuellement on prétend que l'empereur est assuré d'être amplement dédommagé de la cession des Pays-Bas et de la Lombardie, par des possessions beaucoup plus rapprochées, qui rendront la puissance autrichienne plus imposante et plus formidable que jamais. C'est donc en Italie que se traitent dans le plus profond secret, les affaires les plus importantes de l'Europe; qu'on dispose du sort de plusieurs états; qu'on crée et recrée de nouvelles républiques; qu'on les amalgame et divise successivement; qu'on fixe leur gouvernement et leur constitution, etc. etc. C'est-là que la maison d'Au-

triche, armée pour détruire la république française, a trouvé le moyen de faire servir amicalement les troupes françaises à l'exécution de ses desseins ambitieux. . .

Les lettres des bords de la Vistule nous mandent que l'empereur de Russie se propose de visiter, au printemps prochain, les provinces de la Pologne, et l'on croit qu'à cette occasion, il y aura une entrevue à Lemberg, avec l'empereur d'Allemagne.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 12 messidor.

AU RÉDACTEUR.

Depuis long-tems on a annoncé officiellement que les préliminaires pour la paix, entre l'empereur et la république française, étoient signés et échangés. On a même répandu que le traité définitif étoit arrêté et conclu; mais comme aucun des articles ne transpire encore dans le public, chacun est inquiet. Aurons-nous la paix? ne l'aurons-nous pas? Voilà ce que tout le monde dit. Pourquoi le peuple ou ses représentans ignorent-ils absolument où l'on en est à cet égard? Auroit-on promis aux puissances, en dédommagement, quelques portions de territoire qui ne seroient pas encore à notre disposition? Attendroit-on qu'on s'en fût emparé pour publier les conditions du traité? Voudroit-on nous surprendre en nous annonçant après l'issue du congrès, une pacification générale? on ne sait que penser: on se perd dans la vague des conjectures. La lenteur des négociations augmente encore, notre inquiétude et nos craintes. Il est tems que cette divinité bienfaisante vienne fermer les plaies de notre malheureuse patrie, et que nos braves guerriers recueillent le fruit de leurs fatigues. Il n'est pas douteux que le corps législatif, que la France entière, que tous les peuples de l'Europe ne soupirent ardemment après la paix. Les puissances belligérantes y semblent encore plus intéressées. Cependant l'empereur arme avec activité; on cherche en vain à deviner contre qui sont destinés ces formidables préparatifs. Les négociations entamées ne seroient-elles qu'un piège? Les ennemis du directoire vont jusqu'à douter qu'il veuille lui-même sincèrement la paix. Il est certain que tous ceux qui l'obèdent sans cesse, que les entrepreneurs, les fournisseurs, les régisseurs et toute cette nuée de vampires intéressés à la guerre, qu'un grand nombre de militaires qui craignent de rentrer dans l'état d'où ils sont sortis, s'opposent de toutes leurs forces au retour de la paix. D'un autre côté, les frères et amis ne seroient pas fâchés que dans ce moment, les négociations de la paix, fussent rompues, pour en rejeter tout l'odieux sur le corps législatif actuel. On se rappelle que la faction jacobine désespérée de voir les assemblées primaires n'appeler à la confection des loix, que des hommes connus par leur courage, leur droiture et leurs lumières, publioient qu'on ne choisiroit que des chouans, des royalistes, des agens de Louis XVIII, etc. Actuellement lorsque le conseil des cinq-cents dévoile une injustice, ou une usurpation de pouvoir, qu'il démasque quelques intriguans ou quelques fripons, qu'il travaille à proportionner la dépense à la recette, qu'il demande la punition des crimes, qu'il veut rendre au nom français toute sa pureté et toute sa gloire, qu'il s'efforce de dégager les rouages du gouvernement de la rouille révolutionnaire; et lorsqu'enfin se conformant à l'esprit de la constitution, il rétablit les loix si long-tems violées, de la justice et

(2)
de l'humanité; les frères et amis, ainsi que les journaux qui leur sont dévoués, s'écrient en chœur qu'on veut rappeler les émigrés, rétablir la royauté, renverser la constitution, faire le procès des fondateurs de la république, persécuter les patriotes, en un mot détruire tout le bien qu'a fait la convention. Déjà même l'un rêve qu'on a voulu l'assassiner; les autres prétendent qu'ils sont insultés. Et, quoique les chefs de la faction, les Barère, les Cambon, les Maignet, etc. etc. etc. se promettent tranquillement dans toute la France. On va bientôt dire que par-tout les meilleurs patriotes sont persécutés, même assassinés. Enfin si l'on approfondit l'état de nos finances qui n'est pas un mystère, si l'on entend de faire respecter le droit des nations, on nuit, suivant les frères et amis, au succès des négociations pour la paix. Je ne serois pas même étonné que bientôt on ne fit circuler des lettres vraies ou fausses de quelque négociateur en chef, par lesquelles il se plaindroit que ce qui se passe aux deux conseils entrave les négociations, et que si cela continue, il ne sera plus possible de les continuer. Mais cette tactique aujourd'hui est trop usée, personne n'en est plus dupe. On ne perouadera jamais, je ne dis pas aux esprits éclairés, mais même aux plus grossiers, que les puissances, pour traiter de la paix, préféreroient un état déchiré par les factions, et où des loix révolutionnaires éterniseroient l'anarchie, à un gouvernement où régneroit l'ordre et l'économie; où l'on craindroit de violer et la foi des traités et le droit des nations, et qui seroit enfin assis sur les bases immuables de la justice et de l'humanité. Il semble, au contraire, que ce seroit le seul moyen d'obtenir la confiance des étrangers, et de donner à nos traités un gage mille fois plus assuré que tous les sermens. Enfin, tout ce qu'a fait jusqu'à présent le nouveau corps législatif, remplit les vœux de tout ce qu'il y a d'honnête dans la France et dans l'Europe; et loin de détruire la république, il ne fait que la consolider plus que jamais. Le directoire sentira lui-même que sa propre sûreté, ses vrais intérêts et sa gloire, sont de seconder les efforts des représentans du peuple, et de marcher sur la même ligne.

B. S. M.

L'Historien, le journal des *Hommes Libres* et plusieurs autres journaux contiennent d'épouvantables détails de complots qui doivent incessamment éclater; le rédacteur du journal des *Hommes Libres*, pousse l'exacritude jusqu'à décrire la forme des poignards dont les conjurés doivent se servir pour égorger ses amis, et ces poignards, à quelques petits embellissemens près, ressemblent à tous les poignards du monde; plus ce pauvre journaliste veut imprimer aux tables qu'il invente, le caractère de la vraisemblance, plus il devient ridicule. Ses découvertes, aussi-bien que celles de l'ardent *Dupont de Nemours*, n'ont effrayé personne; on n'en parle qu'en riant, ou plutôt on n'y fait point attention; et quoique l'opinion publique flotte dans la perplexité et l'incertitude, un sentiment secret semble rassurer tout le monde. Ce club de Salm, qui d'abord causa quelques alarmes, est devenu l'objet de la risée universelle; on ne lui fait plus l'honneur de le croire dangereux, et l'on prévoit déjà le moment où le directoire dissoudra cette pitoyable société, et chassera de l'hôtel de Montmorency ces clubistes honteux.

L'immense pouvoir du gouvernement, sa force dont

chacun a le sentiment, font ressortir davantage le ridicule de ces marionnettes, dont sa puissante maintient les fils; on sait qu'il peut d'un souffle les renverser, et que leur précaire existence dépend d'un caprice; aussi rien n'est plaisant comme l'orgueil de ces nouveaux clubistes qui se croient les protecteurs du gouvernement, et qui s'imaginent que sans eux la république seroit perdue. Demain ils ne seront plus, et on ne s'apercevra pas même qu'ils ont été; ils auront disparu comme un fantôme grotesque, comme un rêve du directoire qui rira lui-même de ses allarmes et de ses défenseurs. Ainsi qu'un enfant qui veut effrayer les autres, et qui se fait peur à lui-même, ce club ne s'entretient que des grands dangers de la patrie, et se persuade qu'en effet l'édifice républicain est prêt à s'écrouler, si Garat, Guinguéné, et Sieyès ne le soutiennent. Tant de victoires brillantes, tout ce que le génie et la fortune ont fait pour assurer nos destinées, tout cet éclat pâlit devant les immenses services que ces clubistes croient rendre maintenant à la France. Ils ne parlent que de conspirations qu'ils sauront bien déjouer, et si le son d'une cloche se fait jamais entendre, le gouvernement alors devra se louer de la protection qu'il leur accorde. Sublimes illusions qui vont peut-être bientôt s'évanouir.

Le directoire ne tardera pas à s'apercevoir qu'il n'a pas besoin de ce point d'appui, et du moment que leur inutilité sera reconnue, tous les droits sacrés qu'ils invoquent seront traités de chimères; il ne leur restera plus, pour tout mérite, qu'une entière résignation à la honte de s'être crus un moment les sauveurs de la république. Peut-être alors entendront-ils sonner les cloches; mais quoi! le club n'existera plus; il faudra se résoudre à être opprimé par ce bruit public; ce malheur, s'il arrive, servira du moins de consolation à l'amour propre humilié, et ils auront la douceur de pouvoir dire: *la république est perdue*; cependant la paix sera faite, la constitution observée, le directoire obéi, les conseils respectés, le nouvel ordre de choses établi sur des bases plus solides, et d'autant plus assuré qu'il n'aura plus des défenseurs si officieux; mais ceux-ci le croiront renversé, parce qu'ils n'auront pu le défendre, et Garat prouvera dans la Chef des Cabinets, qu'il n'y a plus de république, puisqu'il n'y a plus de club de Salm.

Caen et Paris viennent d'imiter l'exemple de Rouen; leurs tribunaux criminels ont élargi des prêtres insermentés, déportés et rentrés. Si le corps législatif ne se hâte, le retour des bannis aura précédé son décret; on lui devra toujours de la reconnaissance; car ses dispositions connues n'ont pu manquer d'influer sur les jugemens, et d'encourager les tribunaux. Autrefois, il y avoit entre les juges et les législateurs, rivalité de crimes; aujourd'hui, c'est rivalité de justice. On voit bien que la législature et les tribunaux ont été en très-grande partie renouvelés; ce nouvel ordre de choses nous présente un avenir plus heureux et plus consolant.

Le ministre de la guerre a présenté au directoire le général de division Serrurier; qui lui a offert vingt-un drapeaux ennemis. Après un discours de ce général, et la réponse du président du directoire, ce dernier lui a donné l'accolade fraternelle et à ses deux aides-de-camp, et a fait don, à ces derniers, d'une paire de pistolets de

la manufacture nationale de Versailles. Un autre don est réservé au général Serrurier.

On parle des clubs qui se sont ouverts, des congrès qui vont s'ouvrir peut-être; de la paix qui viendra quand elle pourra; de la guerre qui finira, dit-on, avec le monde; de Buonaparte qui donne à la république des drapeaux, des écus et des inquiétudes. On parle de la pluie et du beau tems; de l'assassinat de Tallien; de l'humanité de Merlin; des fripons du Péron, des richesses de la trésorerie, des glaces de Juliette, de Tivoli; du jardin Bourbon et de Bagatelle; et qui pis est, on parle de tout cela avec la même indifférence, si on excepte, les glaces, les feux d'artifices et les promenades du bois de Boulogne.

G O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S

Séance du 12.

La trésorerie nationale écrit que le citoyen Villemanzi, commissaire ordonnateur en chef de l'armée d'Italie, lui a fait passer un million, et qu'elle a été en même tems instruite que ce commissaire ordonnateur avoit fait passer à Toulon un autre million: elle se plaint de ce que le commissaire s'est permis de disposer de cette dernière somme au lieu de la lui adresser directement, parce qu'à elle seule, suivant le vœu de la constitution, appartient et doit appartenir le droit d'ordonner les mouvemens des fonds pour faire face, suivant leur urgence, aux différentes parties du service.

Elle a, en conséquence, écrit à l'ordonnateur de Toulon, de ne point toucher au million qui lui a été envoyé par Villemanzi; mais elle a su depuis que le ministre de la marine se proposoit d'en disposer pour une expédition secrète; et dans cet état de choses, elle s'adresse au conseil pour qu'il détermine la marche qu'elle doit suivre.

Renvoyé à la commission des finances.

Un membre, au nom de la commission des colonies, présente un projet de résolution, qui a pour objet d'autoriser le directoire à envoyer à la Guyanne et à la Cayenne des agens, dont le nombre ne pourra être au dessus de 4, et dont la mission sera fixée à un an.

Boissy témoigne son étonnement de ce que la commission propose une mesure de ce genre, sans en avoir développé les motifs; et il demande qu'avant de rien statuer, le conseil adresse un message au directoire, à l'effet de connoître la situation actuelle de la Guadeloupe et de la Guyanne.

Bourdon: J'appuie l'envoi du message; mais j'insiste en même tems pour l'envoi de nouveaux agens. Victor Hugues est rappelé; il a encouragé la culture dans les colonies, mais il y a aussi établi le régime de la terreur; toutes les propriétés y sont frappées d'une saisie réelle; et il importe de faire disparaître un pareil régime. C'est sous ce rapport que je réclame l'envoi de nouveaux agens.

Dumolard pense qu'avant de se déterminer pour cette mesure, il faut savoir si elle est nécessaire, et il invoque en conséquence l'envoi du message au directoire.

Vaublanc observe que les renseignemens que fournira le directoire ne changeront rien, quels qu'ils soient, à la nécessité d'envoyer des agens, parce que la constitution ne devant être établie dans les colonies qu'à la paix générale, elles ne peuvent, jusqu'à cette époque, être

gouvernées que par des agens, et qu'elles resteroient abandonnées à elles-mêmes, et sans gouvernement si on n'y envoyoit point d'agens.

On demande alors l'adoption du projet; il est mis aux voix et adopté.

Tarbé réclame ensuite l'envoi du message pour demander au directoire l'état de situation de la Guyane et de la Guadeloupe, avec copie de la correspondance de ses agens. Appuyé, s'écrient plusieurs membres.

Fabre invoque la division: il appuie l'envoi du message, mais il s'oppose à ce qu'on demande au directoire copie de la correspondance de ses agens, parce qu'on doit supposer que les renseignemens qu'il fournira seront authentiques.

Le conseil consulté se range de cet avis et arrête qu'il sera fait un message pour lui demander compte seulement de la situation actuelle de la Guadeloupe et de la Guyane.

Sur la proposition de Bureau, le conseil nomme pour former la commission relative aux sociétés populaires, les citoyens Henri Larivière, Crassous, Dauchy (de l'Oise), Duplantier et Delarue.

Depuis long-tems on attendoit le rapport sur la loi du 9 floréal, relative aux pères et mères d'émigrés. Emery répond aujourd'hui au vœu du conseil. Organe de la commission chargée de la révision des loix révolutionnaires, il se présente à la tribune, et rend compte de l'examen qu'elle a fait de celle du 9 floréal.

Cette loi lui a paru marquée du sceau de l'injustice, et attentatoire à la constitution. Elle viole le principe sacré que toutes les fautes sont personnelles; elle viole celui qui veut que l'on présume toujours l'innocence jusqu'à ce que le contraire ait été légalement prouvé.

En effet, elle punit les pères d'émigrés pour la faute de leurs enfans; elle leur suppose un crime pour leur infliger la peine, comme si ce pouvoit être un crime que d'avoir, il y a 20 et 30 ans, donné le jour à des enfans qui devoient un jour émigrer. Elle attente enfin, à tous les droits de la propriété, en ouvrant la succession d'hommes qui vivent encore, pour que la nation puisse s'emparer de suite de la portion dont pouvoient un jour hériter les émigrés, mais dont ils pouvoient aussi ne rien recueillir, parce que la mort pouvoit les frapper avant leurs auteurs.

La loi du 9 floréal n'est pas toutefois la seule qu'examine Emery: il jette aussi ses regards sur celle du 28 mars 1793; il en fait voir, non pas seulement l'iniquité, mais l'atrocité, ce sont ses expressions; et quel est l'effet de cette loi? Elle frappe l'émigré de mort civile; mais elle le fait revivre pour tourmenter son aïeul, son père, ses enfans, ses petits-enfans. L'émigré, par le seul fait de son émigration, n'est plus citoyen; car aussitôt qu'il est saisi sur le sol français, il doit être traduit devant le tribunal criminel; il n'est plus même homme: car il a perdu le droit naturel de défendre sa vie devant des juges, et doit être envoyé, sans jugement à la mort; et cependant la même loi qui le prive ainsi des droits civils et naturels, le fait revivre pour le profit du trésor public, pour le supplice de sa famille entière, en défendant à tous ses parens de vendre

ou d'engager leurs biens, parce que la nation a sur eux des prétentions, de manière qu'un père chargé d'ans et d'infirmités, ne peut contracter au besoin, le plus léger emprunt sur sa propriété, et qu'il est réduit à traîner sa vieillesse au milieu des angoisses de la misère.

Emery développe alors avec force tous les principes de la morale et de la justice qui frappent ces loix du sceau de la réprobation. La justice, s'écrie-t il en finissant, la justice! le peuple vous la demande, et ce n'est pas goutte à goutte qu'il faut la verser, c'est à grands flots qu'il faut la répandre.

Il présente en conséquence un projet de résolution portant, 1°. que les loix des 28 mars 1793, 9 floréal an 3, et toutes autres relatives au séquestre et partages de biens des pères et mères d'émigrés, sont abrogées;

2°. Que tous séquestres sont levés, et que tous partages faits avec la république, sont réputés non avenus;

3°. Que les substitutions dont les émigrés étoient grevés, et qui n'ont point été consolidées sur leurs têtes par la loi du 25 octobre 1792, sont ouvertes par leur mort civile au profit de ceux qui y étoient appelés;

4°. Que les successions directes et collatérales auxquelles les émigrés auroient eu droit sans leur émigration, et qui sont ouvertes depuis le 23 octobre 1792, sont échus, et doivent être réglées de la même manière qu'ils l'eussent été en cas de mort naturelle des émigrés, antérieure à l'ouverture de ces successions.

Le conseil ordonne l'ajournement et l'impression du rapport au nombre de 3 exemplaires.

On reprend ensuite la discussion sur les finances. Bonaventure demande que le conseil, avant d'ordonner que les biens nationaux continueront d'être vendus en bons et inscriptions au grand-livre, se fasse rendre compte des besoins du trésor public, et de la quantité de biens qu'il faut mettre en vente pour y faire face.

Un autre membre combat la proposition comme funeste au crédit public. La suite de la discussion est ajournée à demain.

CONSEIL DES ANCIENS.
Séance du 11.

Deux résolutions ont été approuvées; l'une du 25 prairial, qui rapporte l'article II de la loi du 21 floréal an 4, qui interdisoit le séjour de Paris, des ports et frontières aux particuliers nés hors le territoire de la république; l'autre, qui valide les opérations de l'assemblée primaire d'Ambert, tenue le 4 germinal.

La résolution du mois de floréal, qui règle le mode de constater le vol de deniers publics fait chez les percepteurs et receveurs, a été rejetée.

L'ordre du jour a ramené la discussion sur la résolution du 18 floréal, concernant les transactions entre particuliers, antérieures à la dépréciation du papier-monnaie.

Après avoir entendu plusieurs membres pour et contre, on a ordonné l'ajournement à demain.

N. B. Le conseil des anciens a rejeté deux résolutions du 18 floréal; l'une concernant les transactions entre particuliers, antérieures à la dépréciation du papier-monnaie; l'autre qui met les postes et messageries en régie intéressée.

J. H. A. POUJADE-L.